

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

Nantes, le 3 août 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
et Directeurs d'Etablissements et Services
médico-sociaux

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Etablissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes âgées

Financement Assurance Maladie

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 EN RESUME

Une campagne impactée par la crise sanitaire du COVID-19, se déroulant en deux parties :

✓ **1ere partie de campagne** budgétaire, marquée par la notification des mesures suivantes :

- Taux d'actualisation de 1,07 %, dans la limite de la dotation plafond pour les EHPAD, sans application de minoration dans les situations de sous- occupation et une absence de modulation du taux pour les autres modalités d'accompagnement
- Résorption de l'écart au plafond (convergence tarifaire)
- Compensation de la convergence négative soin et dépendance (dernière année)
- Installation de places mises en œuvre au cours du 1^{er} semestre
- Financement complémentaire des CPOM validés au cours du 1^{er} semestre
- Ajustement des primes exceptionnelles COVID
- Compensation forfaitaire des surcoûts COVID et des pertes de recettes liée à la sous-activité durant le 1^{er} trimestre 2021
- Compensation de la franchise applicable à la réalisation de tests de dépistage
- Complément de traitement indiciaire (CTI) - Accords du Ségur de la santé pour les EHPAD et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) rattachés à un établissement public de santé (EPS) ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (dont SSIAD)

✓ Les mesures suivantes seront allouées en **2^e partie de campagne** :

- Ajustement des surcoûts COVID et des pertes de recettes liés à la sous-activité durant le 1^{er} trimestre 2021
- Crédits non reconductibles relatifs à la prévention et à la qualité de vie au travail
- Poursuite des expérimentations des astreintes mutualisées IDE de nuit
- Ouverture encadrée au tarif global
- Mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aidants
- Financement des installations de places mises en œuvre au 2^e semestre
- Financement complémentaire des CPOM validés au cours du 2^e semestre

Le présent rapport rappelle le contexte de mise en œuvre et les orientations de la campagne budgétaire 2021.

Il s'appuie sur :

- La Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- L'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées
- La publication au JO du 29 juin 2021 de la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021

I - CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021

La campagne budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire du Covid-19 qui a continué à mobiliser, en première ligne, les ESMS accompagnant les personnes âgées en perte d'autonomie, comme les services de soins infirmiers à domicile.

L'engagement et la mobilisation des équipes des établissements et services ont permis de mettre en place des mesures de prévention afin de freiner la progression de l'épidémie, d'assurer les soins des personnes atteintes par le COVID-19 et de garantir la continuité des accompagnements.

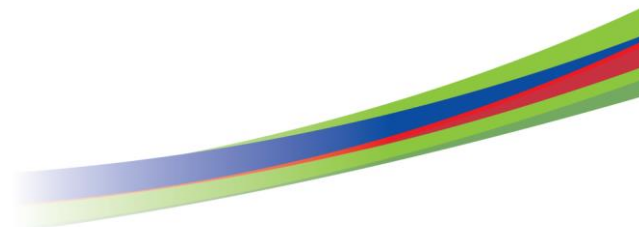
Au niveau national

La campagne budgétaire 2021 repose, en construction, sur un taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) de +12,6%, et 23,4% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées. Les mesures de sécurisation financière ont été reconduites pour soutenir la continuité de fonctionnement et d'accompagnement mise en œuvre par les ESMS. Par ailleurs, les ESMS restent impactés par des dépenses supplémentaires pour mener à bien leurs missions auprès des personnes qu'ils accompagnent, conjugués pour les EHPAD à une baisse de recettes d'hébergement.

Pour faire face aux impacts financiers liés à la gestion de la crise du COVID-19, une enveloppe de près de 320 M€ est consacrée à :

- La compensation des surcoûts pour les EHPAD et les SSIAD
- La compensation des pertes de recettes d'hébergement des EHPAD.
- La compensation du remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels

Outre ces financements exceptionnels non reconductibles, et s'agissant des personnes âgées, les engagements pris dans le cadre de la feuille de route « grand âge et autonomie » se poursuivent en 2021



pour contribuer à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels qui les accompagnent à domicile comme en établissement.

- La stratégie « Vieillir en bonne santé » dévoilée en janvier 2020 met l'accent sur la prévention à tous les âges pour retarder la perte d'autonomie ;
- Poursuite du déploiement de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) renforcés et prolongation de l'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégrés ;
- Poursuite du renforcement des moyens des EHPAD pour augmenter le nombre de personnels soignants par la convergence des forfaits soins qui arrive à son terme en 2021. Le mécanisme de neutralisation de la convergence négative sur les forfaits soins et dépendance, il se poursuivra en 2021.
- Mise en œuvre de la stratégie « Agir pour les aidants », qui vise à amplifier le soutien aux proches aidants de personnes âgées

Au-delà de ces mesures, une stratégie est portée par le Gouvernement avec la création d'une cinquième branche dédiée au soutien de l'autonomie. La loi organique et loi du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont posé les bases d'une nouvelle branche de sécurité sociale couvrant le risque de la perte d'autonomie. Parallèlement, le Gouvernement poursuit ses travaux participant à la refonte des politiques d'accompagnement et de prise en charge de la perte d'autonomie et au renforcement des solidarités intergénérationnelles.

Au niveau régional

Le contexte de la campagne budgétaire reste marqué par la mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2022, signé le 18 mai 2018, auquel est intégré le Plan d'Accompagnement à la Transformation des EHPAD (PACT EHPAD), qui sera adapté au regard du retour d'expérience lié à la crise du COVID-19.

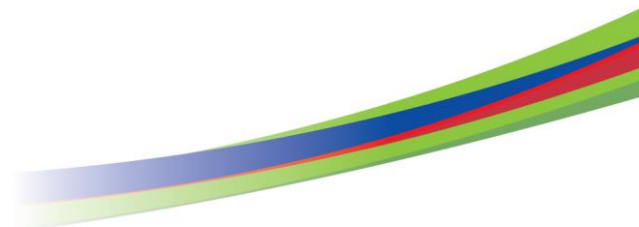
Le PRS repose ainsi sur un principe de développement des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire, afin de permettre le libre choix du projet de vie de la personne en situation de perte d'autonomie. Ce principe doit conduire à une diversification des réponses dans une logique de gradation, en tenant compte des spécificités du territoire et de sa population (ex : développement de réponses intermédiaires entre le domicile et l'établissement et de services intégrés favorisant un accompagnement global). Il se traduit par un objectif d'adaptation de l'offre des EHPAD à l'évolution des besoins sur les territoires.

Divadom :

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de l'expérimentation de dispositif de vie à domicile (DIVADOM) et l'entrée dans le dispositif de nouveaux porteurs de projets identifiés lors de l'AMI lancé en 2019. Deux fenêtres de dépôt de dossier sont prévues, en avril et septembre pour les porteurs de projets en phase de maturation ou en phase d'accompagnement méthodologique. Les projets validés débiteront avant la fin de l'année 2021.

Stratégie « Agir pour les Aidants » :

L'année 2021 est prioritairement consacrée à l'approfondissement du dialogue de gestion avec les neuf PFR existantes en Pays-de-la-Loire (actualisation des indicateurs et du rapport d'activité) ainsi qu'à la réalisation d'un diagnostic régional de l'offre d'hébergement temporaire et de l'accueil de jour en lien avec



le CREAL. A l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions sera élaboré courant 2022. En outre, les financements alloués par le national vont permettre la création de nouvelles PFR par le biais d'un appel à candidatures lancé au dernier trimestre 2021, notamment sur les territoires ne disposant que d'un seul porteur (le 53 et le 72).

L'ensemble de ces évolutions est soutenu à travers le PACT EHPAD, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des fédérations médico-sociales et des représentants d'usagers, structuré autour de quatre axes prioritaires :

- Refonder la politique d'accompagnement des ressources humaines en EHPAD
- Assurer un repérage, une veille régionale et un accompagnement des EHPAD en difficulté
- Accompagner l'évolution des projets de soin au regard de l'évolution du public accueilli en EHPAD
- Renforcer la territorialisation des EHPAD et ancrer l'EHPAD dans la cité

II – ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021 (ALLOCATION DE RESSOURCES)

La décision n° **2021-15 du 15 juin 2021** relative aux dotations régionales limitatives 2021 a été publiée au Journal Officiel du **JO du 29 juin 2021**, fixant la date de début de la campagne budgétaire.

L'enveloppe régionale « personnes âgées » s'élève à 922 240 054 €. Elle progresse de 19% (hors crédits exceptionnels COVID-19) et de 21% en incluant les crédits exceptionnels COVID-19 par rapport à 2020.

Elle se décompose comme suit :

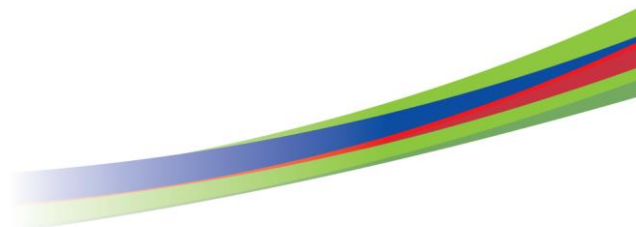


Tableau répartition de la DRL pour 2021

	National	Montant PDL	Part PDL
Base dotation reconductible 2020	11 524 586 507 €	761 477 012 €	6,61%
Crédits d'actualisation (+1,07 %)	102 663 912 €	7 038 084 €	6,86%
Résorption écarts au plafond	274 537 069 €	30 188 670 €	11,00%
Fongibilité	4 804 551 €	0 €	0,00%
CP 2021 issus prév. Instal.	12 943 245 €	408 453 €	3,16%
Stratégie Agir aidants	12 000 000 €	625 673 €	5,21%
SEGUR - CTI extension (FPH)	16 100 000 €	693 690 €	4,31%
SEGUR - CTI socle (privé non lucratif)	490 000 000 €	43 324 427 €	8,84%
SEGUR - CTI socle (privé commercial)	330 000 000 €	9 329 377 €	2,83%
SEGUR - CTI socle (public)	675 400 000 €	50 487 620 €	7,48%
Financements complémentaires Neutralisation	38 100 000 €	191 107 €	0,50%
Financements complémentaires QVT	9 000 000 €	626 360 €	6,96%
Tarif global	20 000 000 €	1 072 665 €	5,36%
IDE de nuit	7 800 000 €	552 700 €	7,09%
Régul. Prime Grand âge	-3 531 923 €	85 213 €	-
Crédits COVID19 (Pertes recettes)	153 750 000 €	7 304 664 €	4,75%
Crédits COVID19 (Surcoûts)	141 300 000 €	7 531 930 €	5,33%
Crédits COVID19 (Tests)	24 000 000 €	1 279 309 €	5,33%
Permanents syndicaux	400 039 €	23 100 €	5,77%
Total DRL 2021	13 836 714 115 €	922 240 054 €	6,67%

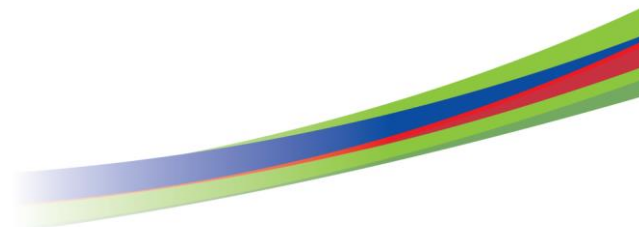
Les modalités d'allocation des mesures nouvelles sont détaillées en annexe 1.

Afin de stabiliser la situation financière des ESMS, j'ai décidé d'allouer en première partie de campagne budgétaire :

- Le taux d'actualisation et la résorption de l'écart à la dotation plafond (convergence tarifaire des EHPAD),
- La neutralisation des soldes de convergence négatifs,
- L'ajustement des primes exceptionnelles COVID,
- La compensation forfaitaire des surcoûts COVID et des pertes de recettes liée à la sous-activité durant le 1er trimestre 2021
- Le complément de traitement indiciaire (CTI) - Accords du Ségur de la santé pour les EHPAD et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) rattachés à un établissement public de santé (EPS) ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (dont SSIAD)
- Les mesures nouvelles mises en œuvre au cours du 1^{er} semestre en termes d'installation de places et de crédits complémentaires pour les CPOM en cours de signature.

Les autres mesures feront l'objet d'une allocation en 2^e partie de campagne budgétaire.

Compte-tenu de la gestion de crise sanitaire, la programmation des CPOM 2021 fait l'objet d'une révision, en concertation avec les Départements. Un nouvel arrêté pluriannuel de programmation sera publié au cours du 2^e semestre.



L'ensemble de ces orientations structure l'allocation de ressources pour la campagne budgétaire 2021 et seront précisées au cours du 2^e semestre. Pour rappel, les EPRD seront à adresser dans les 60 jours suivant la notification de la décision tarifaire.

Dans ce contexte particulier de campagne budgétaire, je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre mobilisation et l'engagement de votre équipe dans l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles durant la crise sanitaire. Les efforts collectifs réalisés sont remarquables et ont montré leur efficacité en termes de limitation de la propagation du virus.

Nous restons bien évidemment vigilants et à vos côtés pour vous accompagner dans le retour à la normale du fonctionnement des établissements et services.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Offre de Santé
Et en faveur de l'autonomie,

Florent POUGET

Signé



ANNEXE 1 : Modalités générales de fixation des budgets des ESMS-PA en 2021

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'allocation
Actualisation	7 038 084 € (crédits pérennes)	<p>Le taux d'évolution est fixé à 1,07 %. S'agissant de la masse salariale, ce taux d'évolution s'élève à 1,20 %.</p> <p>Les crédits d'actualisation sont intégrés dans la revalorisation de la valeur du point des tarifs cibles, dans la limite de la dotation cible des EHPAD.</p> <p>Au regard du contexte global dans les ESMS, l'ARS ne procédera pas à des minorations de forfaits soins en 2021.</p>	1ere partie de campagne
Résorption de l'écart à la dotation plafond	30 188 670 € (crédits pérennes)	<p>Les valeurs de point permettant de déterminer l'équation tarifaire sont actualisées en 2021 du taux de reconduction¹, à l'exception du tarif global.</p> <p>La dotation intègre l'écart constaté entre le forfait global relatif aux soins 2020 actualisé du taux de reconduction 2021 et le résultat de l'équation tarifaire 2021 des EHPAD</p> <p>La dotation GMPS 2021 est estimée sur la base des valeurs GMPS validées au plus tard le 31 octobre 2020. Les valeurs validées au plus tard le 31 octobre 2020 seront prises en compte pour le calcul de la dotation au 1^{er} janvier 2021</p>	1ere partie de campagne
Poursuite du projet DIVADOM	825 000 €		2eme partie de campagne
Ségur – CTI Socle	103 141 424 €	<p>La répartition tient compte à la fois du poids de la capacité de chaque EHPAD au titre de la section hébergement du poids des dotations soins et dépendance.</p> <p>70 % des mesures nouvelles 2021 seront délégués en 1ère phase de campagne. Le solde sera versé en seconde phase de campagne à l'issue d'une enquête qui aura lieu au cours de l'été.</p>	1ere et 2eme partie de campagne
Ségur - CTI Extension FPH	693 690 €	<p>Le complètement de traitement indiciaire est étendu aux personnels non médicaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux (dont les SSIAD et GCSMS) rattachés à un établissement public de santé (EPS) ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.</p> <p>70 % des crédits seront délégués. Le solde sera versé en seconde phase de campagne, à l'issue d'une enquête estivale.</p>	1ere et 2eme partie de campagne

¹ Les tarifs sont fixés comme suit : Tarif global avec PUI : 13,10 €, tarif global sans PUI : 12,44 €, tarif partiel avec PUI : 11,11 €, tarif partiel sans PUI : 10,48 €

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'affectation
Séjour - CTI Extension FPT et privés		<p>A ce jour, on peut envisager une mise en œuvre du CTI pour les agents (hors personnels soignants et encadrants) à compter du :</p> <p>1^{er} octobre 2021 pour les SSIAD publics territoriaux ; 1^{er} janvier 2022 pour les SSIAD privés.</p> <p>Une enquête pour les SSIAD publics territoriaux pourrait être mise en œuvre courant été pour évaluer le montant (A confirmer)</p> <p>Privé, ils peuvent anticiper le Séjour pour 3 mois avec leurs excédents 2020 (A confirmer)</p>	2eme partie de campagne pour la FPT
Neutralisation des soldes de convergence négatifs	191 107 € (crédits non reconductibles)	<p>Le mécanisme de neutralisation des effets négatifs des convergences des forfaits soins et dépendance des EHPAD, mis en œuvre depuis 2018, est maintenu pour 2021, après prise en compte des effets éventuels liés à des ouvertures de places ou à des financements de compensation alloués par les Départements.</p> <p>S'agissant du forfait soins, la somme des convergences réalisées au titre de 2018, 2019, 2020 et 2021 est intégralement compensée si elle est négative.</p> <p>S'agissant du forfait dépendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La somme négative des convergences dépendance est compensée si la somme des convergences soins 2018, 2019, 2020 et 2021 est également négative - La somme négative des convergences dépendance est plafonnée à 20 000 € (plafond de 5000 € par année de convergence) si la somme des convergences soins 2018, 2019, 2020 et 2021 est positive 	1ere partie de campagne

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'affectation
Crédits exceptionnels COVID	15 845 903 € (crédits non reconductibles)	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="674 256 1762 518"> <p>- Compensation des pertes de recettes résultant d'une diminution de l'activité des EHPAD</p> <p>Les pertes de recettes d'hébergement des EHPAD (HP, HT, AJ), des HT autonomes et des AJ autonomes impactés par une diminution ou suspension de leur activité dans le contexte de crise sanitaire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 sont compensées par l'attribution d'un montant forfaitaire équivalent à 75% des crédits octroyés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 proratisés sur 3 mois. Les crédits seront ajustés en seconde phase de campagne à l'issue d'une enquête estivale.</p> <li data-bbox="674 555 1762 805"> <p>- Compensation des charges exceptionnelles résultant de la gestion de la crise sanitaire</p> <p>Les surcoûts ayant été directement supportés par les établissements et services pour répondre à la crise sanitaire et garantir la continuité de l'activité durant la période du 1er janvier au 31 mars 2021 sont compensés par l'attribution d'un montant forfaitaire équivalent à 45% des crédits octroyés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 proratisés sur 3 mois. Les crédits seront ajustés en seconde phase de campagne à l'issue d'une enquête estivale.</p> <li data-bbox="674 842 1762 1007"> <p>- Compensation remboursement franchises Tests (EHPAD et SSIAD uniquement)</p> <p>Le remboursement de franchises applicable à la réalisation de tests de dépistage réalisés en 2020 et 2021 par les professionnels des établissements financés ou cofinancés par l'assurance maladie est compensé au regard des dotations Soins.</p> <p>Cette mesure ne s'applique pas aux ESMS rattachés aux établissements public de santé.</p> 	1ere et 2eme partie de campagne

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'affectation
Poursuite du déploiement des astreintes mutualisées IDE de nuit	552 700 € (crédits pérennes, alloués à titre non reconductible aux dispositifs expérimentaux)	<p>Afin d'améliorer la pertinence des hospitalisations non programmées des résidents d'EHPAD et la qualité et la sécurité de prise en charge pendant la nuit, l'ARS des Pays de la Loire s'est lancée dès 2013 dans l'expérimentation d'astreintes infirmières de nuit mutualisées entre EHPAD. Au regard du résultat positif de son évaluation (réduction des hospitalisations non pertinentes de nuit, sécurisation des soins et des équipes de nuit en EHPAD, amélioration de la prise en charge globale au sein de l'EHPAD notamment de la coordination jour/nuit, impulsion d'une dynamique positive entre établissements, le déploiement de ces astreintes est poursuivi sur la base d'un cahier des charges rénové, et en conformité avec la décision nationale de 2019 de la généraliser.</p> <p>Compte-tenu de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des expérimentations en cours et par l'accompagnement et la capitalisation sur les expérimentations en réponse à la crise sanitaire. Un nouvel appel à candidature sera lancé en 2021 pour étendre le dispositif.</p>	2eme partie de campagne
Passage encadré au tarif global	1 072 665 € (crédits pérennes)	<p>Cette enveloppe, initialement réservée aux EHPAD en tarif partiel avec pharmacie à usage intérieur (PUI), a vu son critère d'attribution élargi avec une possibilité de passage en tarif global aux EHPAD ayant opté pour le tarif partiel sans PUI.</p> <p>L'utilisation de cette enveloppe sera ciblée afin de répondre à une problématique émergente dans certains territoires sur laquelle l'ARS est régulièrement interpellée, en ouvrant cette possibilité aux EHPAD situés en zone sous-dense confrontés à une carence d'intervention de médecins traitants et disposant d'une candidature de médecin intéressé par un salariat dans le cadre du suivi médical des résidents de l'établissement et du territoire.</p> <p>La mise en œuvre s'appuiera sur une méthode de concertation en articulation avec les CATS, en partant d'un constat de carence après avoir exploré toutes les autres pistes, qui justifie la mise en œuvre de cette solution dérogatoire. Une réflexion sur une approche territoriale devra systématiquement être mise en œuvre.</p> <p>Les Délégations Territoriales assureront le repérage des établissements concernés et vérifieront l'opportunité d'un passage en tarif global, notamment au regard de la situation en zone sous-dense de l'EHPAD, mais également de sa capacité à recruter rapidement un médecin salarié.</p> <p>L'enveloppe disponible permet de recouvrir un passage au tarif global de 4 à 5 EHPAD et seront étudiées au cours du 2^e semestre.</p>	2eme partie de campagne

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'affectation
Stratégie nationale en faveur des Aidants	625 673 € (crédits pérennes)	<p>La stratégie « Agir pour les aidants », lancée par le Premier Ministre le 23 octobre 2019, vise à déployer des solutions de répit, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (financement d'offre de répit pour les personnes âgées, financement d'AJ/HT, de plateformes, de prestations de suppléance à domicile hors relayage).</p> <p>Un état des lieux régional est en cours de réalisation et sera soumis à concertation à partir de septembre pour déterminer les orientations stratégiques de déploiement dans la région</p>	2eme partie de campagne
Crédits complémentaires dédiés à la prévention en EHPAD	2 M€ (crédits non reconductibles)	Les crédits complémentaires dédiés à la prévention en EHPAD seront attribués dans le cadre des réponses à l'enquête relative à l'éducation physique et sportive adaptée (réponse attendue pour le 16/07/2021)	2eme partie de campagne

Mesure	Montant régional	Modalités d'affectation	Période d'affectation
Qualité de vie au travail	626 360 € (crédits non reconductibles)	<p>Afin d'accompagner les EHPAD dans la mise en œuvre de démarches de qualité de vie au travail articulées avec la qualité de l'accompagnement et des soins, l'ARS a lancé, en lien avec QualirelSanté en 2021 l'opération « défi EHPAD », bénéficiant à 40 EHPAD de la région.</p> <p>La poursuite de la démarche relative à la qualité de vie au travail portera en 2021 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des directions d'établissements médico-sociaux via un plan de soutien post-Covid, soumis à la concertation des fédérations - L'accompagnement des SSIAD (action en cours de définition, qui sera précisée dans le cadre de la 2^e partie de campagne budgétaire) 	2eme partie de campagne
Autres crédits non reconductibles		Compte-tenu du contexte de crise sanitaire et de l'absence de visibilité à ce stade du montant des surcoûts nets liés à la gestion du COVID-19 dans les ESMS pour personnes âgées, la marge de manœuvre en crédits non reconductibles ne sera déterminée que dans le cadre de la 2 ^e partie de campagne budgétaire. Toutefois, afin de ne pas freiner les entrées en formation, les demandes d'accompagnement financier de formations par apprentissage seront étudiées au fur et à mesure de leur dépôt. Une fenêtre de dépôt pour soutenir les formations qualifiantes sera ouverte avant la fin de l'été.	2eme partie de campagne